

PROCES-VERBAL DU
CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 05 JUIN 2026

A 09H00 – COMPLEXE DU MAS DE ROUX
40, rue du midi

1. Désignation du Secrétaire de Séance par le Conseil Municipal conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le conseil municipal désigne Laurence Rouquette en tant que secrétaire de séance.

2. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 16 avril 2026

Madame le Maire répond au courrier de Madame Baesen, demandant le détail des votes concernant le procès-verbal du 03 mars 2026. Madame Terrier précise que le procès-verbal de la séance ne répond pas aux mêmes règles qu'une délibération. Il est signé par le Maire et le secrétaire de la séance. La formulation d'usage dit qu'il est approuvé en début de séance suivante par les personnes présentes lors de la séance en question. D'éventuels commentaires peuvent être recueillis au moment de son approbation, de la part des élus présents lors de la séance, pour corriger une éventuelle erreur de plume ou un oubli significatif concernant les débats.

Le procès-verbal de la séance du 16 avril 2026 est approuvé à l'unanimité des membres présents lors de la séance.

ADMINISTRATION GENERALE

3. Election des délégués et suppléants au collège électoral des Sénatoriales de septembre 2026 – Délibération 05-2026-33

Rapporteur Caroline Terrier

Madame le Maire indique que le mandat des trois sénateurs du département de l'Ain doit être renouvelé lors des élections sénatoriales du dimanche 27 septembre 2026. Les conseils municipaux sont convoqués le vendredi 05 juin afin de désigner leurs délégués et suppléants au sein du collège électoral qui sera chargé de procéder à l'élection des sénateurs.

La population de la commune au 1er janvier 2026 détermine le nombre de délégués à élire et le mode de scrutin. Le conseil municipal doit élire en son sein 15 délégués titulaires et 05 suppléants. L'élection a lieu sur la même liste, suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.

Il est précisé que l'élection se fait sans débat, au scrutin secret (art. R.133 du Code Electoral).

Madame Terrier, après avoir constaté que le quorum requis est atteint, fait lecture de l'arrêté préfectoral annexé à la présente délibération.

Les opérations de vote s'effectuent sous la direction du président et sous le contrôle des membres du collège électoral. La présidence est assurée par Madame le Maire.

Un conseiller municipal empêché d'assister à la séance peut donner à un autre conseiller de son choix un pouvoir écrit de voter en son nom. Chaque conseiller ne peut être porteur que d'un seul pouvoir.

Le bureau électoral est composé des deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin, et des deux membres présents les plus jeunes. Il s'agit de :

- M. Jacki PRAT
- M. Jean-Pierre COTTAZ
- M. Charles JEAN-LOUIS
- M. Vincent VIANI

Madame la présidente constate que les listes déposées sont conformes à l'article R.137 du Code

Electoral. Elles seront jointes au procès-verbal de l'élection.

Candidats de la liste 1, menée par Caroline Terrier : Pour Beynost, continuons d'agir

1	F	MACIOCIA	Annie
2	H	MANCINI	Sergio
3	F	CAILLET	Sylvie
4	H	JEAN-LOUIS	Charles
5	F	ROUQUETTE	Laurence
6	H	COTTAZ	Jean-Pierre
7	F	BOUCHARLAT	Elisabeth
8	H	MAILLEZ	Philippe
9	F	PANTEL	Annick
10	H	CHEVROLAT	Lionel
11	F	Martinon Cochard	Sylvie
12	H	RADVAY	Xavier
13	F	BUCILLIAT	Ludivine
14	H	THOLON	Patrick
15	F	BERGER	Valérie
16	H	VERMOREL	Bertrand

Candidats de la liste 2 menée par Anne Le Guyader : Beynost, agir pour demain

1	F	LE GUYADER	Anne
2	H	MERESSE	Thierry
3	F	CHAUTARD	Marie Gabrielle
4	H	PRAT	Jacki
5	F	BAESEN	Céline
6	H	FONTAINE	Christian
7	F	RAPPET	Laëtitia

Il peut être procédé au vote. L'heure de l'ouverture du scrutin est portée au procès-verbal.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins.....	29	Ont obtenu :
Bulletins blancs ou nuls.....	00	Liste 1 : 22 Voix
Suffrages exprimés.....	29	Liste 2 : 07 Voix

Répartition des 15 sièges de délégués :

Le quotient applicable est $29/15 = 1.93$

Répartition :

Liste 1 : $22/1.93 =$ soit 11,398 sièges

Liste 2 : $07/1.93 =$ soit 3,626 sièges

Répartition du 15^{ème} siège à la plus forte moyenne :

Liste 1 : $22/ (11+1) = 1,83$

Liste 2 : $07/ (3+1) = 1,75$

La liste 1 remporte le 15^{ème} siège avec la plus forte moyenne.

Calcul de répartition des 05 délégués suppléants :

Le quotient applicable est $29/05 = 5.80$

Répartition :

Liste 1 : $22/5,80 =$ soit 3,793 sièges

Liste 2 : $07/5,80 =$ soit 1,206 sièges

Répartition du 05^{ème} siège à la plus forte moyenne.

Liste 1 : $22/ (3+1) = 5,5$

Liste 2 : $07/ (1+1) = 3,5$

La liste 1 remporte le 05^{ème} siège avec la plus forte moyenne.

Madame la présidente proclame les résultats définitifs dans l'ordre de chaque liste (cf feuille de proclamation annexée à la délibération sur le site communal).

pour les délégués titulaires :

Liste 1 « Pour Beynost, continuons d'agir » : 12 sièges

Liste 2 « Beynost, agir pour demain » : 03 sièges

pour les délégués suppléants :

Liste 1 « Pour Beynost, continuons d'agir » : 04 sièges

Liste 2 « Beynost, agir pour demain » : 01 siège

4. Constitution de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)

Rapporteur Caroline Terrier

Madame le Maire informe les membres de l'Assemblée qu'une erreur de plume s'est glissée dans la délibération concernant la Commission d'Appel d'Offres votée lors de la séance du 16 avril 2026. En effet, le Maire est président de droit et ne fait pas partie de la liste soumise au vote. Le premier nom à prendre en compte pour les membres titulaires issus de la liste majoritaire est Monsieur Sergio Mancini, en lieu et place de Madame Caroline Terrier. Cette erreur est corrigée dans la nouvelle délibération présentée au vote aujourd'hui, qui annule et remplace la délibération 04-2026-25 du 16 avril 2026.

Il est rappelé que la CAO est un organe collégial qui intervient obligatoirement dans les procédures formalisées de marchés publics (appel d'offres, marché négocié ou dialogue compétitif). Elle a un caractère permanent.

Dans les communes de plus de 3500 habitants, la Commission d'Appel d'Offres comporte, en plus de l'autorité territoriale habilitée à signer les marchés publics ou son représentant, président, 5 membres titulaires et 5 membres suppléants.

L'élection a lieu au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Président de la CAO : Caroline TERRIER

Membres titulaires proposés par la liste majoritaire :

- Sergio Mancini
- Charles Jean-Louis
- Lionel Chevrolat
- Annick Pantel

Membre titulaire proposé par la liste minoritaire :

- Anne Le Guyader

Membres suppléants proposés par la liste majoritaire :

- Catherine Barcellino
- Jean-Pierre Cottaz
- Philippe Maillez
- Xavier Radvay

Membre suppléant proposé par la liste minoritaire :

- Christian Fontaine

Madame le Maire propose de procéder à l'élection de la CAO, composée des 10 membres ci-dessus, par vote au scrutin public à main levée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par délibération 05-2026-34, **DECIDE** de procéder au vote des membres de la CAO au scrutin public à main levée ; **PREND ACTE** de la composition de la CAO comme suit :

Présidente : Caroline TERRIER	
Membres titulaires	Membres suppléants
Sergio MANCINI	Catherine BARCELLINO
Charles JEAN-LOUIS	Jean-Pierre COTTAZ
Lionel CHEVROLAT	Philippe MAILLEZ
Annick PANTEL	Xavier RADVAY
Anne LE GUYADER	Christian FONTAINE

RESSOURCES HUMAINES

5. Maintien d'un Comité Social Territorial commun entre la commune et le CCAS

Rapporteur Annick Pantel

Le rapporteur rappelle à l'assemblée que le Comité Social Territorial est composé d'un collège représentant l'autorité territoriale, désigné parmi les membres de l'organe délibérant, et d'un collège représentant le personnel, qui sera élu par les agents de la collectivité lors des élections professionnelles de décembre 2026.

Le CST doit être consulté sur toutes les questions relatives au fonctionnement et à l'organisation des services, les orientations en matière de politique RH (valorisation des

parcours professionnels, promotion, formation, règles relatives au temps de travail, télétravail, action sociale), les projets d'aménagement impactant les conditions de travail des agents (travaux sur site, réorganisation de service, modification des fiches de poste), ainsi que toute question prévue par les dispositions législatives et réglementaires.

Le CST donne également son avis sur le bilan des lignes directrices de gestion, l'évolution de la politique RH (RSU), la création d'emplois, la dématérialisation des procédures, l'évolution technologique des méthodes de travail et leur incidence sur les agents, la politique d'insertion et de maintien dans l'emploi (cette liste n'étant pas exhaustive). Au 1er janvier 2026, l'effectif de fonctionnaires titulaires, fonctionnaires stagiaires, agents contractuels de droit public et agents contractuels de droit privé, comptabilisés dans le respect des conditions prévues par les articles R. 211-29 à R. 211-31 et R. 252-35 du code général de la fonction publique, est de **95 agents**, dont 4 mis à disposition du CCAS.

Considérant qu'il peut être décidé de maintenir un CST unique compétent à l'égard des agents de la collectivité et des établissements rattachés,
Considérant que les conditions d'emploi et les problématiques de ressources humaines des agents de la commune et du CCAS sont similaires, il est cohérent de disposer d'un CST unique pour l'ensemble des agents de la Commune et ceux mis à disposition du CCAS,
Considérant qu'avec un effectif situé entre 50 et 200 agents, le CST est composé de 3 à 5 représentants,
Considérant que les organisations syndicales consultées ont donné un avis favorable,

Il est proposé de maintenir le paritarisme numérique entre les deux collèges du CST et de fixer à trois le nombre de titulaires et de suppléants pour chaque collège.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par délibération 05-2026-35, **APPROUVE** le maintien d'un Comité Social Territorial unique pour les agents de la Commune et du CCAS ; **CHOISIT** le mode de scrutin à l'urne pour les élections professionnelles du 10 décembre 2026 ; **DECIDE** de maintenir le paritarisme numérique entre les collèges du personnel et de l'autorité territoriale ; **FIXE** à 3 (trois) le nombre des membres titulaires et des suppléants ; **AUTORISE** le recueil de l'avis des représentants de l'autorité territoriale (commune et CCAS) par le Comité Social Territorial.

6. Informations diverses

Manifestations à venir :

- La fête de la musique se tiendra dans l'enceinte du parc de la Villa Monderoux le samedi 20 juin.
- Feux d'artifice : lundi 13 juillet
- Prochain conseil municipal : jeudi 18 juin et jeudi 09 juillet (à confirmer)

L'arrivée de la nouvelle Directrice Générale des Services est prévue le 27 juillet.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 9h50.



Le secrétaire de séance,
Laurence ROUQUETTE

